BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 438

17 – CHARENTE-MARITIME

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LA ROCHELLE

Ventes et cessions

482 983 129 RCS La Rochelle.
SOBEJA SOCIÉTÉ DE PARTICIPATIONS FINANCIÈRES DE PROFESSION LIBÉRALE D'AVOCATS.
Forme : Société à responsabilité limitée.
Capital : 400500.00 EUR.
Adresse : Rue Gustave Eiffel, 17140 Lagord.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : Aux termes d'un acte sous seing privé signé en date du 14 septembre 2026, la société « ACTEO » et la société « SOBEJA» ont établi le projet de fusion par voie d'absorption de la société « SOBEJA» par la société « ACTEO », à qui la société « SOBEJA» ferait apport de la totalité de son actif évalué à 1 974 245,94 €, à charge de la totalité de son passif évalué à 101 028,00 € soit un apport net de 1 873 217,94 €. Le rapport d'échange est fixé à 23,678507 parts sociales de la société « ACTEO » pour 1 part sociale de la société « SOBEJA» et la fixation de la parité, par commodité d'échange et d'un commun accord des parties au traité de fusion emportant renonciation des associés de la société absorbée aux droits formant rompus, à 23,666 parts sociales de la société « ACTEO » pour 1 part sociale de la société « SOBEJA», En conséquence de l'apport fusion, la société « ACTEO » émettra 3 550 parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de 344 € chacune, à titre d'augmentation de son capital d'un montant de 1 221 200 €. En rémunération des apports réalisés par la société « SOBEJA», le capital social de la société « ACTEO » sera augmenté de 1 221 200 €, pour être porté de 500 520 € à 1 721 720 €, par l'émission de 3 550 parts sociales nouvelles de 344 € de valeur nominale. La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés par la société « SOBEJA», soit 1 873 217,94 €, et la valeur nominale des parts sociales nouvelles émises par la société « ACTEO », soit 1 221 200,00 €, est égale à 652 017,94 € et constitue le montant de la prime de fusion qui sera inscrit au passif du bilan de la société « ACTEO », au compte « Prime de fusion » sur laquelle porteront les droits de tous les associés anciens et nouveaux. Parmi les éléments d'actif transmis par la société « SOBEJA » figurant 1 451 parts sociales de la société « ACTEO », le capital social sera ensuite réduit d'une somme de 499 144 € pour être ramené de 1 721 720 € à 1 222 576 €, par voie d'annulation des 1 451 parts sociales auto détenues du fait de la fusion. La fusion prendra effet rétroactivement au 1er janvier 2026 et toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société « SOBEJA» depuis la date du 1er janvier 2026 jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion, seront prises en charge par la société « ACTEO ». Les créanciers non obligataires des sociétés « ACTEO » et « SOBEJA», dont la créance est antérieure au présent avis, pourront faire opposition à la fusion devant le tribunal de commerce dans un délai de trente jours, à compter de la dernière insertion. Le projet de fusion a été déposé le 15/09/2026 au greffe du tribunal de commerce de LA ROCHELLE pour chacune

des sociétés participantes, sous le n° 2026 /5007 pour la société « ACTEO » et sous le n° 2026 /5006 pour la société « SOBEJA»..

